



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 12 juin 2023, à 19 h, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que personne n'est présente dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19190-06-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 juin 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Adoption du règlement no 959-2023 décrétant un emprunt de 2 101 895 \$ pour le versement d'une quote-part au ministère des Transports et de la mobilité durable pour les travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre
 - 4.2 - Dérogation mineure 65, rue des Pins
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19191-06-2023 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19192-06-2023

4.1 - Adoption du règlement no 959-2023 décrétant un emprunt de 2 101 895 \$ pour le versement d'une quote-part au ministère des Transports et de la mobilité durable pour les travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU qu'une entente de collaboration est intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement au partage des coûts du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre laquelle fait partie intégrante du présent document comme annexe A;

ATTENDU que le ministère facturera la Municipalité après chaque décompte;

ATTENDU que selon l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal, nous avons droit à un exemption d'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que la Municipalité désire faire l'ajout de trottoirs et d'une piste multifonctionnelle pour la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le no 959-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19193-06-2023

4.2 - Dérogation mineure 65, rue des Pins

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure numéro 2023-016 relative à la propriété située au 65, rue des Pins ;

ATTENDU QUE la demande est pour réduire la marge de recul entre la piscine hors-terre existante et la ligne arrière à 1.13 mètre alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 est de 1.5 mètre ;

ATTENDU QU'un permis numéro 2010-405 a été délivré pour l'installation de la piscine ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 27 avril 2023 ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseillère no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2023-016 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19194-06-2023

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 12 juin 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19195-06-2023

7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseillère no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 12 juin 2023 à 19h04.

Adopté à l'unanimité

Jonathan Moreau
Maire

Martine Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

8382

8382